

Motion Cédric Weissert et consorts – Pour une prise en compte équitable face à l’impôt des enfants scolarisés dans le privé et à domicile

Texte déposé

Le motionnaire prie le Conseil d’Etat d’introduire une déduction fiscale forfaitaire ou plafonnée en faveur des contribuables dont les enfants fréquentent un établissement scolaire privé. Dans le même esprit, le Conseil d’Etat est prié d’étendre sa réflexion aux contribuables qui assurent eux-mêmes la scolarisation de leurs enfants.

Le Conseil d’Etat est chargé de proposer une réforme, dans le sens de la présente motion, des lois impactées par cette dernière.

De nombreux parents, par choix ou par nécessité, scolarisent leurs enfants en dehors de l’école publique. D’une part, cela engendre des coûts importants pour les contribuables concernés. D’autre part, cela permet des économies à la collectivité et contribue à désengorger les salles de classe de l’école publique.

Cette mesure permettrait de soulager de nombreux parents des classes moyennes et populaires qui se saignent pour donner à leurs enfants une scolarisation privée ou à domicile, parfois rendue nécessaire par le profil particulier de l’enfant, ou par des difficultés à trouver sa place dans l’école publique. Aux yeux de ces familles, il y a une injustice qui frappe leurs enfants et contre laquelle il faut lutter.

S’il n’est pas envisageable de soustraire des contribuables au financement de l’école publique, il est en revanche possible d’envisager une déduction fiscale forfaitaire plafonnée, à l’image de ce qui se pratique pour la garde d’enfants par des tiers.

C’est pourquoi je demande au Conseil d’Etat de présenter un projet de modification de loi afin d’instaurer une déduction fiscale forfaitaire ou plafonnée pour ces familles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Cédric Weissert
et 22 cosignataires*

Développement

M. Cédric Weissert (UDC) : — La motion que j’ai déposée a pour objet de donner un coup de pouce, en termes de pouvoir d’achat, aux familles dites de la classe moyenne, qui scolarisent leurs enfants en écoles privées ou à domicile. En effet, nombre de familles ont dû faire ce choix, non par élitisme, mais par nécessité, devant les difficultés de leurs enfants à s’intégrer à l’école publique ou tout simplement du fait que leurs enfants présentent un profil particulier, difficilement compatible avec une scolarité dans le système public. Loin de moi l’idée d’opposer l’école publique à l’école privée. Je souhaite plutôt donner un bol d’air à ces familles, qui font de gros sacrifices pour l’avenir de leurs enfants. Ces familles contribuent à l’école publique par le biais de leurs impôts, alors qu’elles font économiser des coûts d’infrastructures aux collectivités publiques. Il me paraît donc juste de faire un petit geste dans leur sens en leur permettant une déduction fiscale, forfaitaire ou plafonnée, dans le but de cibler cette aide à la classe moyenne et non aux plus aisés. Je suis persuadé qu’il y a de la place pour différentes méthodes d’écologie et je me réjouis d’en débattre dans le cadre d’une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.